

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MARS 2025



Présents : Jean-Louis BALLARINI Maire, Nicole SEVESTRE 1^{ère} adjointe, René ECKENFELDER 2^{ème} adjoint, Michel ARTISSON, Gautier KALMES, Pierre BERTRAND, Martine POINSIGNON-COSTA.

Absents : Fabienne RESTELLI.

Excusés : Alain LURION, Edith BOHRER-JAUZE,

Procurations :

Date de la convocation : 18/03/2025

Date de l'affichage : 18/03/2025

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de procuration : 0

Nicole SEVESTRE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17/12/2024,
- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Fongibilité des crédits
- Demande de subvention auprès de la Région Grand-Est « coup de pouce » travaux à la chapelle
- Mise en place de l'action sociale
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
- Informations diverses

DCM 2025/01 Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 17/12/2024

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025/02 Approbation du Compte Financier Unique 2024
--

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Chieulles ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Chieulles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Louis BALLARINI le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Nicole SEVESTRE 1^{ère} Adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	337 097,00 €	245 776,00 €	582 873,00 €
	Recettes réalisées	100 229,30 €	280 126,08 €	360 355,38 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	273 706,52 €	499 408,00 €	773 114,52 €
	Dépenses réalisées	108 369,79 €	195 183,36 €	303 553,15 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-8 140,49€	64 942,72 €	56 802,23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-64 099,00 €	25 3632,48 €	183 532,53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-72 240,44 €	318 575,20 €	246 334,76 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-72 240,44€	318 575,20 €	246 334,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 de la commune de Chieulles.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025/03 Application de la fongibilité des crédits à la suite du passage à la M57

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- d'Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025/04 : Demande de subvention auprès de la Région Grand-Est « coup de pouce rural » travaux à la chapelle.

Monsieur René ECKENFELDER, adjoint en charge des travaux, explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de zinguerie, d'écoulement des eaux pluviales et de remplacement d'une fenêtre de la Chapelle.

En effet il n'existe pas de dispositif d'écoulement des eaux pluviales de la toiture et il convient d'assurer l'étanchéité et la pérennité du bâtiment.

Plusieurs devis ont été établis pour ces travaux.

Monsieur le Maire indique que la chapelle est un édifice cultuel constitutif du patrimoine non protégé de la commune. A ce titre il appartient au conseil municipal de les faire réaliser.
Ces travaux sont urgents, ils nécessitent une autorisation préalable qui sera déposée prochainement.
Pour ne pas fragiliser le bâtiment il y a lieu de les faire réaliser au plus tôt.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention dénommé « coup de pouce rural » auprès de la Région Grand-Est pour les travaux de la chapelle.

Le coût d'objectif de ces travaux se monte à 18 257,00 € H.T.

Considérant la nécessité de faire réaliser des dossiers de demande de subventions relatifs à ces travaux,

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer ce programme de travaux, à solliciter des subventions auprès des organismes concernés.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire.
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion de la Région Grand-Est
- Sollicite le versement d'un coup de pouce d'un montant de 9 128,00 €.
- Approuve le plan de financement ci-après.

Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant

FINANCEMENT	MONTANT HT	POURCENTAGE
Coup de pouce	9 128,00 €	50 %
Autofinancement	9 128,00 €	50 %
Montant total	18 257,00 €	100 %

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025/05 Mise en place de l'action sociale

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités sont tenues, depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

→ D'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé par l'intermédiaire de Plurélya

La formule retenue est la formule solidaire à 269 euros par an et par agent.

Il précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Étant donné que l'agent d'entretien est également employé à la Mairie de Vany, il est décidé de partager, avec la commune de Vany, les coûts d'adhésion de l'agent en question à hauteur de 50% par commune.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2025/06 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Maire donne lecture des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public 2023 pour les Déchets Ménagers et Assimilés, l'assainissement et le service de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

Le conseil municipal, prend acte de ces rapports.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire



Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance



Nicole SEVESTRE